



LE RISQUE INCENDIE

Fiche technique d'aide à la prise en compte dans les Chartes de Parcs

La vocation de cette fiche est de guider les Parcs dans l'intégration des enjeux relatifs au risque incendie dans leurs Chartes, à l'occasion de leur élaboration ou de leur renouvellement.

Quel rôle pour les Parcs face à l'intensification du risque incendie ?



Incendie Mostuéjouls en 2022 ©PNRGC

Les incendies de forêt et de végétation (landes, maquis, garrigues) **s'intensifient avec le changement climatique**, et une extension spatiale et temporelle du risque est à prévoir. En 2022, près de 60 000 ha de forêts ont été brûlés en France, dont un quart en territoire de PNR. C'est sept fois plus que la moyenne des quinze dernières années. Si, dans l'Hexagone, le phénomène concernait principalement les Parcs situés dans les zones Sud-Est (zone méditerranéenne) et Sud-Ouest (massif des Landes de Gascogne), **il concerne désormais les Parcs de l'ensemble du territoire**, y compris les deux Parcs ultramarins.

L'année 2022 marque aussi le début d'une **dynamique collective inter aires protégées**¹ sur le sujet via la création d'un groupe de travail dédié, et la production d'un certain nombre de ressources à destination des gestionnaires. Parmi ces ressources, figure un **guide pratique d'aide à l'intégration du risque incendie dans les documents de gestion d'aires protégées**, offrant des pistes de réflexion et des exemples de contribution possible des gestionnaires à la politique DFCI.

Le **contexte législatif s'est renforcé** avec l'adoption de la loi du 10 juillet 2023 sur la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui impose désormais aux Chartes de Parcs de **préciser la mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) lors de leur élaboration ou de leur révision (article 10)**. Cette nouvelle disposition signifie, pour un territoire de Parc particulièrement exposé ou classé à risque, selon les articles L132-1 et L133-1 du Code Forestier, de :

- Prendre connaissance du PDPFCI
- Adapter la hiérarchie des objectifs du PDPFCI lors de leur prise en compte dans la Charte, et prioriser leur mise en œuvre en fonction des enjeux et moyens du Parc

¹ [L'annexe 1](#) de la SNAP 2030 (Stratégie nationale pour les aires protégées) donne la liste des aires protégées (dont les PNR)



TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Code forestier :

- Article L. 131-10 portant sur l'articulation entre Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et espèces protégées (arrêté interministériel du 29 mars 2024)
- Article L. 133-2 : « À l'occasion de leur élaboration ou de leur révision, (...), les Chartes des parcs naturels régionaux prévus à l'article L. 333-1 du même code, (...) précisent les modalités de mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), en veillant à leur compatibilité avec les objectifs de protection de ces espaces protégés »
- Article L. 133-2 : « Les gestionnaires d'Aires Protégées doivent être associés lors de l'élaboration des plans de protection des massifs contre les incendies (PMPFCI). »

Code de l'environnement :

- Article R333-15 : le PPRN/PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles), qui peut être un PPRif (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts), doit être soumis pour avis au syndicat mixte du PNR.



→ Avec l'intensification du risque incendie, la liste des territoires classés en « risque d'incendie » ou particulièrement exposés peut être amenée à évoluer pendant la période de mise en œuvre de la Charte. Des départements ou massifs, initialement non concernés, peuvent ainsi se retrouver soumis à élaboration de PDPFCI et PMPFCI. Ce constat s'applique également aux communes soumises aux OLD.

➤ QUELQUES DÉFINITIONS

Le risque incendie : Le risque incendie de forêt et de végétation est le produit d'un aléa associé à des enjeux, et d'une défendabilité. L'aléa désigne la probabilité qu'un feu se déclenche sur un territoire donné (c'est à la fois l'aléa subi et l'aléa induit). Les enjeux représentent ce qui est exposé et donc menacé par le feu (vies humaines, biens, activité économique, patrimoine naturel et culturel particulier). La défendabilité qualifie la capacité du territoire à se défendre contre le feu.

La culture du risque : La culture du risque désigne la place occupée par le risque dans les représentations mentales collectives d'une population. Elle repose à la fois sur la mémoire du risque (la transmission de la connaissance collective des catastrophes ou des aléas passés) et sur la connaissance du risque (par l'expérience ou par la transmission, l'information, la prévention).

La Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) : La DFCI est la politique publique qui encadre la prévention des feux de forêts. Elle définit les stratégies de protection des massifs et de lutte contre les incendies à mettre en œuvre et décrit les moyens à mobiliser pour assurer leur efficacité. Cette stratégie multi partenariale mobilise l'État et ses partenaires.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : Les OLD sont des opérations de réduction des combustibles végétaux dans le but de diminuer l'intensité et la propagation des incendies en assurant une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Des OLD s'appliquent obligatoirement (optionnelles ailleurs) dans les bois et forêts des territoires exposés ou particulièrement exposés au risque incendie. Les OLD s'appliquent également aux abords des grands linéaires (routes, voies ferrées...).

Les coupures de combustibles : La notion de coupure de combustible recouvre tout ouvrage sur lequel la végétation a été traitée tant en volume qu'en structure de combustible, pour réduire la puissance d'un front de feu l'affectant en tenant compte de la vitesse de propagation de ce front sur la coupure. Le schéma ci-dessous illustre les différentes coupures de combustible :

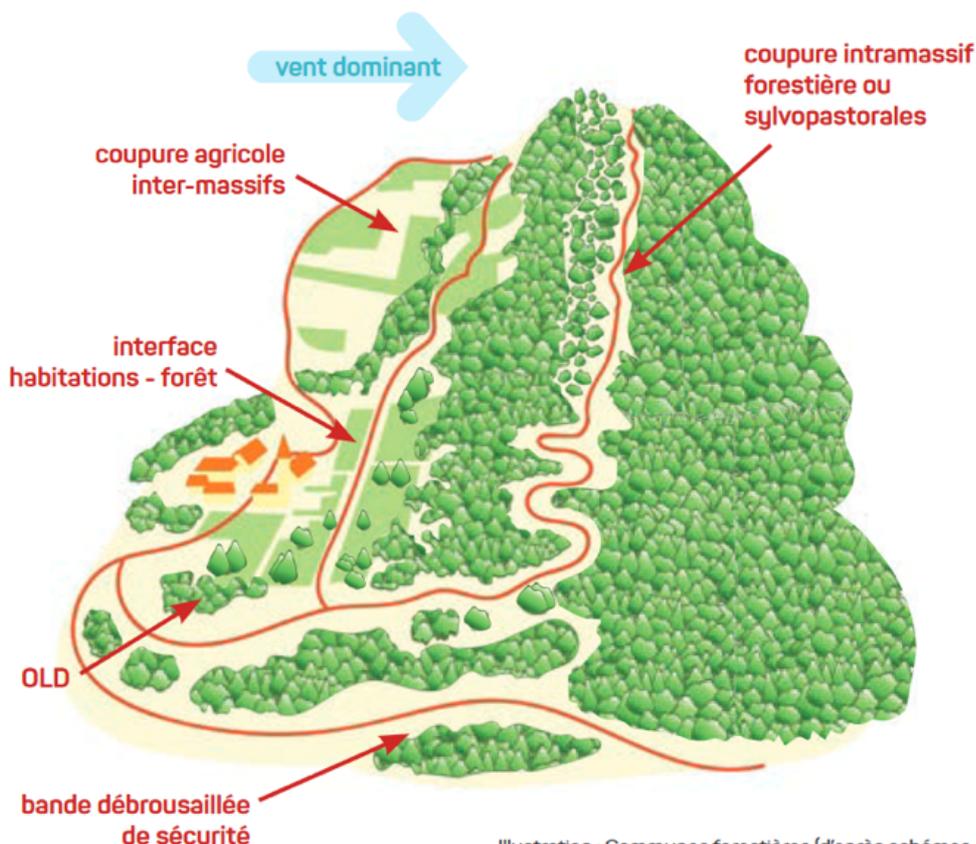


Illustration : Communes forestières (d'après schémas CEMAGREF et Réseau Coupures de Combustible)

➤ LA PLANIFICATION DE LA DFCI

Le code forestier prévoit la mise en place **de documents d'orientation et de planification des actions de la DFCI**, les principaux sont les suivants :

| Document | En bref | Échelle territoriale | Rôle possible du Parc |
|---------------|---|-----------------------------|---|
| PMPFCI | Décline localement les PDPFCI à l'échelle des massifs forestiers | Massif forestier | Associé à la rédaction |
| PPRif | Prend en compte le risque feu de forêt dans le développement urbain de la commune en prescrivant les mesures de prévention à mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités publiques | Commune et intercommunalité | Consulté pour avis simple |
| PDPFCI | Planifie la politique de gestion du risque d'incendie de forêt et les actions partenariales à mettre en œuvre | Département | Consulté pour avis simple, voire associé à la rédaction |

Il est recommandé de se concentrer principalement sur les PMPFCI qui sont les documents les plus opérationnels sur lesquels les enjeux de l'aire protégée pourront être discutés et intégrés. Pour rappel, depuis la loi du 10 juillet 2023 les gestionnaires d'AP doivent être consultés lors l'élaboration des PMPFCI (Article 36 de la loi du 10 juillet 2023)

Inscrire la gestion du risque incendie dans une Charte de Parc

➤ LA MÉTHODE

La prise en compte du risque incendie dans une Charte de Parc doit être transversale et imprégner les différentes orientations, mesures et dispositions déclinées tout au long du document. Elle repose en effet sur **une gestion concertée et intégrée sur le territoire** au travers d'une gestion sylvicole préventive, du soutien au sylvopastoralisme et à l'activité agricole, d'une maîtrise du développement urbain, d'une adaptation du tourisme, d'une préservation des paysagers et de la biodiversité etc.

➤ LE RISQUE INCENDIE LORS DE D'ELABORATION DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

La thématique incendie doit être prise en compte dès la phase d'élaboration du diagnostic. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur :

- ❖ Les bases de données nationale (BDIFF) et européenne (EFFIS),
- ❖ Les données disponibles dans les PDPFCI, PMPFCI et PPRif : carte d'aléas, carte d'enjeux etc.

En s'appuyant sur ces données, il est possible d'alimenter le diagnostic en détaillant :

- ❖ Le contexte climatique,
- ❖ La caractérisation de l'aléa, du risque et ses prévisions à moyen et long terme,
- ❖ Un inventaire des enjeux exposés à l'aléa feu de forêt et de végétation permettant de caractériser le risque². Les enjeux peuvent être environnementaux, paysagers, économiques, humains etc.

➤ LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE GESTION DU RISQUE INCENDIE DANS LA CHARTE

En fonction des enjeux inventoriés et définis lors de la phase de diagnostic, il sera possible de définir une stratégie de gestion du risque incendie adaptée. La charte pourra :

- Déterminer et exposer les objectifs en matière de gestion du risque incendie, au vu des enjeux définis dans le diagnostic ;
- Comporter des mesures et dispositions qui permettent de répondre aux enjeux priorités et aux objectifs déterminés
- Préciser le(s) rôle(s) du syndicat mixte du PNR et de ses partenaires
- Préciser les engagements des signataires de la Charte

Le préambule de la Charte pourra utilement reprendre certains éléments du diagnostic afin de présenter une synthèse du contexte territorial, ainsi que du contexte historique : gestion de la compétence DFCI, historique des feux, stratégie locale de gestion des feux etc.

² Le risque incendie de forêt est le produit d'un aléa associé à des enjeux, et d'une défendabilité. L'aléa désigne la probabilité qu'un feu se déclenche sur un territoire donné (c'est à la fois l'aléa subi et l'aléa induit). Les enjeux représentent ce qui est exposé et donc menacé par le feu (vies humaines, biens, activité économique, patrimoine naturel et culturel particulier). La défendabilité qualifie la capacité du territoire à se défendre contre le feu.

➤ LA TRADUCTION EN MESURES ET DISPOSITIONS



Le risque incendie doit être **traité de manière transversale** dans une Charte de Parc. Il n'y a pas de thématique « prioritaire » qu'il conviendrait d'intégrer plutôt qu'une autre. Les thèmes abordés dans la suite du document ne sont pas hiérarchisés, il s'agit d'exemples qui peuvent être repris et adaptés dans le contenu des mesures de la Charte³.

Certaines dispositions peuvent faire l'objet de « dispositions pertinentes », c'est-à-dire des dispositions qui devront être transposées dans les SCoT. Elles peuvent concerner les questions paysagères, les trames écologiques, la protection des espaces agricoles ou la qualité urbaine.

DIFFUSER LA CULTURE DU RISQUE

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement des incendies de forêt. En France, 90 % des départs de feu sont d'origine anthropique, soit en raison d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles...), soit d'activités du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camp). La majorité de ces feux est due à des imprudences et à des comportements dangereux, que ce soit de la part des touristes ou des habitants. **L'acculturation au risque d'incendie de l'ensemble des publics** (propriétaires, exploitants, usagers et touristes), **la sensibilisation aux bons comportements** et la mise à dispositions d'informations sur l'exposition au risque **figurent ainsi parmi les mesures prioritaires** à inscrire dans une Charte. Ci-dessous des exemples de formulations :

- ❖ Développer la communication et l'information sur le risque incendie et participer à la diffusion d'informations préventives auprès du grand public, des élus et des professionnels (ex : sensibilité des milieux naturels au feu, comportements et gestes responsables, réglementation sur l'emploi du feu, accès aux massifs en période estivale)
- ❖ Déployer des patrouilles permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie en période estivale
- ❖ Sensibiliser et développer des supports pédagogiques pour les scolaires
- ❖ Informer et accompagner les communes et propriétaires pour comprendre et mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

INTEGRER LE RISQUE INCENDIE DANS LA PLANIFICATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les interfaces entre zones urbanisées et espaces naturels sont des lieux à haut risque car elles sont à la fois des zones potentielles de départ de feux (la majorité des feux se déclenchent dans ces zones), et des secteurs concentrant les enjeux à protéger. La **maitrise de l'urbanisation des secteurs à risque** (actuels et futurs) est donc un levier majeur de la prévention du risque incendie. Ci-dessous des exemples de formulations :

- ❖ Développer l'autoprotection chez les propriétaires soumis au risque incendie
- ❖ Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance et les cartes d'aléas
- ❖ Travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie
- ❖ Maintenir les coupures urbaines sur les secteurs soumis au risque incendie

³ Chartes étudiées : PNR des Alpilles, des Baronnies Provençales, des Grands Causses, du Luberon, des Pyrénées Catalanes et du Verdon et Parcs nationaux des Calanques, de Port-Cros et de la Réunion

CONCILIER LES ENJEUX DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES LORS DES AMÉNAGEMENTS DFCI

La richesse des patrimoines naturels et paysagers des Parcs nécessite d'adapter la planification et la mise en œuvre des travaux liés aux objectifs de DFCI, notamment les débroussailllements et autres travaux forestiers.

Les PNR peuvent émettre des préconisations sur les modes de gestion, les calendriers d'intervention, et sensibiliser ou former les acteurs de la DFCI afin de mieux intégrer les enjeux de biodiversité et de paysage, que ce soit en phase de prévention (par exemple, pour les Bandes Débroussaillées de Sécurité et les Obligations Légales de Débroussaillage) ou en phase de gestion post-incendie. Ci-dessous des exemples de formulations :

- ❖ Veiller à l'intégration paysagère des travaux de DFCI (mise en œuvre des OLD, création ou entretien de pistes DFCI), sans compromettre l'efficacité opérationnelle des ouvrages
- ❖ Rechercher le niveau de « juste équipement » permettant de concilier aux mieux les besoins liés à l'intervention la plus efficace des SDIS avec les impératifs de moindre impact écologique et paysager
- ❖ Intégrer les enjeux de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI

Les Objectifs de Qualité Paysagères peuvent être mobilisés pour préserver les unités et structures paysagères définies dans le cahier des paysages.

VALORISER LE RÔLE DU PASTORALISME ET DE L'AGRICULTURE DANS LA PREVENTION DES INCENDIES

Le pastoralisme peut constituer un levier clé à inscrire dans une stratégie DFCI. Le pâturage permet en effet de maintenir les milieux ouverts et de limiter l'embroussaillage. Les pratiques agrosylvopastorales peuvent ainsi être mises au service de la DFCI et contribuer à l'entretien des ouvrages (par exemple, le débroussaillage des coupures de combustibles, l'entretien des lisières urbaines etc.) et à la réduction de la biomasse combustible. Ci-dessous des exemples de formulations :

- ❖ Valoriser le rôle de l'activité pastorale dans la diminution globale du risque d'incendie et dans l'entretien des équipements DFCI
- ❖ Identifier les friches agricoles pour remise en culture dans les zones à enjeu
- ❖ Favoriser la reconquête pastorale dans les zones à enjeu
- ❖ Maintenir les milieux ouverts et les prairies dans les zones à enjeu

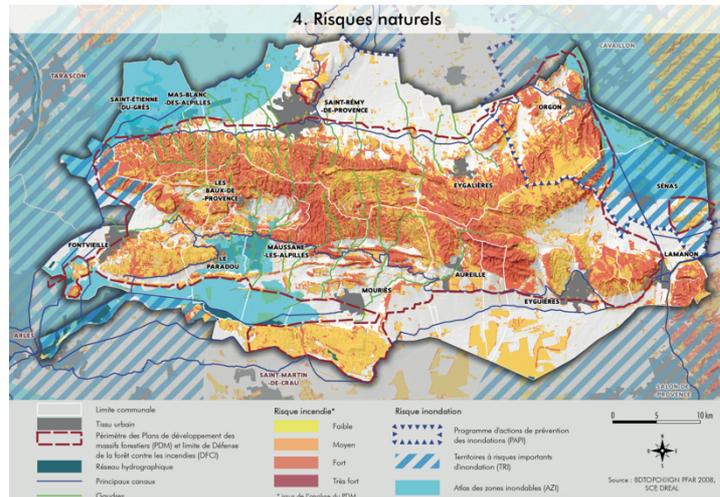
LES DISPOSITIONS D'UNE CHARTE PEUVENT AUSSI PORTER SUR :

- Le développement des connaissances sur le risque incendie, son évolution et ses impacts
- La contribution à la planification des stratégies préventives : participation à la gouvernance territoriale et à la rédaction de documents cadres de la DFCI
- La mise en cohérence la gestion forestière et la gestion du risque incendie
- L'encadrement de la fréquentation touristique dans les zones à enjeu
- La gestion et renaturation des espaces en phase post-incendie
- La réglementation de la circulation des véhicules motorisés dans les zones à enjeu

➤ LA REPRÉSENTATION AU PLAN DE PARC

Le plan de Parc complète le rapport de Charte en y apportant une vision cartographique. Il traduit visuellement les principales caractéristiques du territoire, ainsi que les orientations et mesures contenues dans le rapport de Charte et selon les secteurs géographiques. Ainsi, certaines dispositions de la Charte peuvent faire l'objet d'une spatialisation au plan de Parc. Ci-dessous quelques exemples qui peuvent être intégrées au plan de Parc :

- ❖ Délimitation des espaces concernés par un PMPFCI : massifs, ensemble de landes, maquis, garrigues...
- ❖ Identification, grâce aux cartes d'aléa et de risque des PMPFCI, des secteurs à risque incendie faible, moyen, fort et très fort
- ❖ Identification des zones à enjeux pour lesquels le déploiement de patrouilles est prioritaire
- ❖ Pistes DFCI devant faire l'objet d'une intégration paysagère forte
- ❖ Accompagnement des secteurs incendiés devant faire l'objet d'une attention particulière



Encart du plan de Parc des Alpilles (2023-2038) consacré aux risques naturels

➤ ROLE POSSIBLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le syndicat mixte peut être amené à intervenir sur de nombreux volets de la gestion intégrée du risque incendie sur son territoire, en particulier ceux rattachés à la phase de prévention du risque : sensibilisation, surveillance, participation aux instances locales de gestion du risque et à l'élaboration de documents cadres, mise à disposition de préconisations pour la conciliation entre travaux DFCI et préservation de la biodiversité et des paysages, etc.

Pour rappel, **la politique DFCI française s'appuie sur le triptyque prévention-prévision-lutte**. En fonction de ses compétences, ses responsabilités et des enjeux liés au sujet, il peut être plus ou moins impliqué et se positionner en tant qu'opérateur, ou bien n'avoir qu'un rôle occasionnel et se placer plutôt en tant que partenaire. Il peut même être envisagé la délégation de la compétence DFCI des communes au syndicat mixte, comme c'est le cas dans les Alpilles. Ci-dessous des exemples de formulations :

- ❖ Participe à la connaissance, l'information et la sensibilisation
- ❖ Participe à l'élaboration des Plans de massif de protection des forêts contre les incendies avec une vision multifonctionnelle, intégrant les enjeux liés à la sylviculture, au pastoralisme, à l'agriculture, aux activités de pleine nature, au paysage et à la préservation de la biodiversité
- ❖ Appuie les communes lors des études et travaux de restauration de terrains incendiés :
 - Contribution à la définition du cahier des charges et à l'élaboration des prescriptions techniques pour la mise en œuvre de travaux DFCI sur ces espaces (adapter la période et les modes d'intervention)
 - Appui technique au maître d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre pour la mise en œuvre de projets.

➤ **ENGAGEMENTS POSSIBLES DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE**

En adhérant la Charte, **l'État et les collectivités territoriales appliquent les orientations et les mesures de la charte** dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la **cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent**. Dans la mesure de leurs compétences et du contexte DFCI local, les engagements des signataires de la Charte peuvent être précisés dans chacune des mesures de la charte. Ci-dessous des exemples de formulations :

Communes et intercommunalités :

- ❖ Participer à la diffusion des messages d'information et de sensibilisation sur le risque incendie
- ❖ Apporter un appui à la surveillance
- ❖ Informer et sensibiliser les propriétaires privés vis-à-vis du risque d'incendie et des OLD
- ❖ Intégrer la problématique du changement climatique et du risque incendie dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagements
- ❖ Articuler et adapter la gestion des espaces naturels dans la planification de la DFCI avec les enjeux de la trame verte et bleue
- ❖ Réaliser une bonne gestion paysagère et environnementale lors des travaux et opérations DFCI

Départements :

- ❖ Agir en faveur de la défense contre les incendies par l'entretien, le financement et l'équipement des massifs forestiers pour la DFCI dans le cadre du PDPFCI
- ❖ Prendre en compte la nécessité d'une bonne gestion environnementale et paysagère lors des travaux et opérations DFCI

- ❖ Soutenir l'information et la sensibilisation des propriétaires privés et du grand public vis à vis du risque d'incendie

Régions :

- ❖ Accompagner la mise en œuvre concertée de la politique DFCI à l'échelle départementale
- ❖ Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies,
- ❖ Soutenir les initiatives d'animation-sensibilisation contribuant à la défense des forêts contre les incendies
- ❖ Réaliser une bonne gestion paysagère et environnementale lors des travaux et opérations DFCI

État :

- ❖ Associer le Parc à l'élaboration, à la révision et à la mise en œuvre des PMPFCI, PDPFCI et PPRif
- ❖ Apporter son expertise dans la gestion des risques incendie (de la phase de prévention, à la phase de lutte à la phase de traitement post-incendie)
- ❖ Réaliser une bonne gestion paysagère et environnementale lors des travaux et opérations DFCI



RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :

- La gestion du risque incendie dans le PNR des Alpilles : [fiche et vidéo RETEX](#)
- [Synthèse du webinaire du 17 octobre 2024](#) sur les risques naturels et leur traitement par le paysage dans les Parcs naturels régionaux
- Cycle de 7 webinaires organisés en 2024 par l'OFB sur la gestion du risque incendie dans les aires protégées : replays et supports de présentation disponibles [ici](#)
- Guide d'aide à l'intégration du risque incendie dans les documents de gestion d'AP [ici](#)

Glossaire :

AP : Aire Protégée

BDIFF : Base de Données sur les Incendies de Forêts en France

DFCI : Défense de la forêt contre les incendies

EFFIS : European Forest Fire Information System

OLD : Obligations légales de débroussaillage

PDPFCI : Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies

PMPFCI : Plans de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PPRif : Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours